

Crédit Foncier de France S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

PricewaterhouseCoopers Audit
Crystal Park
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta CS60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale
Crédit Foncier de France S.A.
182 avenue de France
75013 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Foncier de France S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit : dépréciation des crédits aux particuliers

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre approche d'audit</i>
<p>Le Crédit Foncier constitue des dépréciations pour couvrir les risques de pertes résultant de l'incapacité de ses clients à faire face à leurs engagements financiers. Ces dépréciations sont enregistrées pour couvrir les pertes attendues ou avérées sur les encours en défaut (encours douteux) ainsi que sur les encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2018, les modalités d'estimation des dépréciations pour ces deux catégories d'encours convergent avec les calculs de pertes attendues réalisés selon la norme IFRS 9 pour les comptes consolidés du groupe.</p> <p>L'évaluation des dépréciations requiert l'exercice du jugement pour la classification des expositions (encours non douteux, sensibles ou dégradés, ou</p>	<p>Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des risques pour catégoriser les créances (non douteuses, sensibles ou dégradées, ou douteuses) et évaluer le montant des pertes attendues/avérées sur ces créances.</p> <p>Nous avons testé les contrôles mis en œuvre par la direction pour l'identification des encours sensibles ou dégradés ou douteux, l'évaluation des probabilités de défaut ou pertes en cas de défaut et des espoirs de recouvrement et dépréciations. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés en charge du suivi de ces créances.</p> <p>S'agissant des dépréciations sur encours non douteux identifiés comme sensibles ou dégradés :</p>

douteux) ou pour la détermination des flux futurs recouvrables et des délais de recouvrement.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations d'une part, et de la complexité des estimations réalisées conformément aux dispositifs de la norme IFRS 9 d'autre part, nous avons considéré que l'estimation des pertes attendues sur les crédits aux particuliers, constituait un point clé de notre audit.

Au 31 décembre 2021, les prêts et créances auprès de la clientèle s'élèvent à 23 811 M€ dont 1 362 M€ d'encours douteux bruts. Les dépréciations constituées en couverture de risques de crédit s'élèvent à 407 M€.

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9 et 4.2 de l'annexe.

- nous avons examiné les méthodologies retenues pour déterminer les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- nous avons revu les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons pris connaissance du dispositif de revue périodique des principaux paramètres des modèles utilisés ;
- nous avons testé les contrôles de déversement des données servant au calcul des pertes attendues, les rapprochements entre les bases servant à ces calculs et la comptabilité ainsi que les contrôles généraux des applicatifs dédiés ;
- nous avons enfin réalisé des calculs indépendants de pertes attendues sur base d'échantillon.

Compte tenu de l'organisation du groupe BPCE, certains des travaux ci-dessus ont été menés avec le support du collège des commissaires aux comptes de BPCE.

S'agissant des encours douteux, nous avons :

- examiné les modalités de mise à jour des valeurs recouvrables ou de réévaluation de la valeur des gages pour les dossiers dépréciés sur base individuelle ou par catégorie de créances homogènes ;
- vérifié les calculs de dépréciations sur la base d'un échantillon.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Foncier de France S.A. par votre assemblée générale du 24 mai 2000 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2004 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 18ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Neuilly-sur-Seine, le 07 avril 2022
PricewaterhouseCoopers Audit

Paris La Défense, le 07 avril 2022
KPMG S.A.

Emmanuel Benoist
Associé

Xavier de Coninck
Associé

Marie-Christine Jolys
Associée



CRÉDIT FONCIER

Comptes sociaux

31 Décembre 2021

SOMMAIRE

Comptes individuels annuels du Crédit Foncier

Compte de Résultat

Bilan actif du Crédit Foncier

Bilan passif du Crédit Foncier

Hors bilan

Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre juridique et financier-Faits caractéristiques de l'exercice et événements postérieurs à la clôture

Note 2 Informations sur les règles et principes comptables

Note 3 - Informations sur les postes du résultat

Note 3.1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Note 3.2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations simples

Note 3.3 - Revenus des titres à revenu variable

Note 3.4 - Commissions nettes

Note 3.5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Note 3.6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement

Note 3.7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Note 3.8 - Charges générales d'exploitation

Note 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Note 3.9 - Coût du risque

Note 3.10 - Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Note 3.11 - Résultat exceptionnel

Note 3.12 - Impôt sur les bénéfices

Note 3.13 - Dotations / reprises de FRBG et provisions règlementées

Note 4 - Informations sur les postes du bilan

Note 4.1- Créances sur les établissements de crédit

Note 4.2- Opérations avec la clientèle

Note 4.2.1- Opérations avec la clientèle

Note 4.2.2- Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédit

Note 4.2.3.a- Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

Note 4.2.3.b- Tableau de répartition des encours douteux de crédits

Note 4.3- Portefeuille - Titres

Note 4.3.1- Obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables

Note 4.3.2- Dépréciations sur portefeuille titres

Note 4.3.3- Evolution des titres d'investissement

Note 4.3.4- Reclassement d'actifs

Note 4.4- Opérations de crédit-bail et location avec option d'achat

Note 4.5- Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 4.5.1- Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

Note 4.5.2- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

Note 4.6- Autres actifs

Note 4.7- Comptes de régularisation actif

Note 4.8- Dettes envers les établissements de crédit

Note 4.9- Opérations avec la clientèle

Note 4.10- Dettes représentées par un titre

Note 4.11- Autres passifs

Note 4.12- Comptes de régularisation passif

Note 4.13- Provisions

Note 4.13.1- Engagements sociaux

Note 4.14- Dettes subordonnées

Note 4.15- Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Note 4.16- Capitaux propres

Note 4.16.1- Evolution des capitaux propres hors FRBG

Note 4.16.2- Proposition d'affectation du résultat

Note 5 - Informations sur les postes du hors bilan

Note 5.1 - Engagements reçus et donnés

Note 5.1.1 - Engagements de financement donnés

Note 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

Note 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Note 5.1.4 - Engagements reçus

Note 5.1.5 - Engagements sur titres

Note 5.2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Note 6 - Informations diverses

Note 6.1 - Opérations avec les parties liées

Note 6.2 - Opérations en devises

Note 6.3 - Etat des positions de change

Note 6.4 - Etat des positions : risque de liquidité

Note 6.5 - Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Note 6.6 - Renseignements concernant les filiales et participations

Note 6.7 - Informations relatives aux honoraires des Commissaires aux comptes

Note 6.8 - Implantations dans les pays non coopératifs

Décembre 2021

COMPTE DE RESULTAT

	NOTES	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	3.1	926 984	1 036 946
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	3.1	-1 013 607	-1 038 893
PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	49 221	50 285
CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES	3.2	-32 215	-37 729
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	62 452	153 198
COMMISSIONS PRODUITS	3.4	122 728	130 616
COMMISSIONS CHARGES	3.4	-12 377	-8 711
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3.5	1 069	-2 918
GAINS-PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	3.6		-7 291
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	63 204	53 538
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3.7	-25 760	-22 864
PRODUIT NET BANCAIRE		141 699	306 177
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	3.8	-136 806	-157 022
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES		-2 448	-15 128
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 445	134 027
COÛT DU RISQUE	3.9	8 538	5 561
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 983	139 588
GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	3.10	12 829	12 668
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		23 812	152 256
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3.11		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3.12	-55 550	-63 747
DOTATIONS/REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES	3.13	2 502	3 157
RESULTAT NET		-29 235	91 666

Décembre 2021

BILAN SOCIAL - ACTIF

ACTIF	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUES CENTRALES		68	72
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3		
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	8 063 748	5 337 957
- A vue		568 730	908 648
- A terme		7 495 018	4 429 309
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.2	23 810 816	27 506 565
- Autres concours à la clientèle		23 810 507	27 506 257
- Comptes ordinaires débiteurs		309	308
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	42 283	47 916
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LT	4.3	106 152	108 409
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.3	3 077 674	3 066 667
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	4.4	366 081	433 200
LOCATION SIMPLE	4.4	182	182
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.5	20 813	21 117
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.5	15 940	2 657
AUTRES ACTIFS	4.6	4 173 981	5 598 628
COMPTES DE REGULARISATION	4.7	1 560 863	1 659 435
TOTAL		41 238 601	43 782 805

Décembre 2021

BILAN SOCIAL - PASSIF

PASSIF	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>			
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.8	34 870 244	36 696 059
- A vue		222 811	173 268
- A terme		34 647 434	36 522 791
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4.9	248 639	247 040
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL		216	204
AUTRES DETTES		248 423	246 836
- A vue		238 574	207 337
- A terme		9 849	39 499
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.10	111 927	111 927
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables			
- Emprunts obligataires		111 927	111 927
AUTRES PASSIFS	4.11	457 859	856 078
COMPTES DE REGULARISATION	4.12	1 510 212	1 731 453
PROVISIONS	4.13	472 340	509 421
DETTES SUBORDONNEES	4.14	561 044	561 026
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.15	306 912	306 912
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.16	2 699 426	2 762 889
- Capital souscrit		1 331 401	1 331 401
- Primes d'émission		400 195	400 195
- Réserves		133 140	133 140
- Provisions réglementées et subvention d'investissement		7 205	9 707
- Report à nouveau (+/-)		856 720	796 780
- Résultat de l'exercice (+/-)		-29 235	91 666
TOTAL		41 238 601	43 782 805

Décembre 2021

HORS - BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	NOTES	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements en faveur d'établissements de crédit	5.1	45 995	28 983
Engagements en faveur de la clientèle	5.1	310 387	708 889
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5.1		
Engagements d'ordre de la clientèle	5.1	199 934	280 963
Actifs affectés en garantie	5.1	23 069 146	25 563 123
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5.1		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	3 524	3 688
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit	5.1	3 152 160	3 868 279
Engagements reçus de la clientèle	5.1	6 322 023	7 545 880
Autres valeurs reçues en garantie	5.1	8 648 416	9 775 041
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
Achat et ventes de devises	5.2	2 090 612	2 581 118
Autres instruments financiers	5.2	117 052 001	115 829 918

Décembre 2021

NOTE I - CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1. CADRE GÉNÉRAL

Le Crédit Foncier est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français. Etablissement de crédit agréé en qualité de banque, le Crédit Foncier est soumis aux dispositions du Code Monétaire et Financier applicables aux établissements de crédit.

Le Crédit Foncier fait partie du Groupe BPCE qui comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales¹.

Spécialisé dans le financement de l'immobilier et du secteur public, le Crédit Foncier est désormais recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier sa filiale, d'actifs originés par le Groupe BPCE.

1.2. SYSTÈME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est affilié à BPCE et participe à son système de garantie.

A ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'épargne.

1.3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2021

1.3.1. Opérations capitalistiques

CRESERFI

Le 3 juin 2021, le Crédit Foncier a cédé à CSF Association l'intégralité de sa participation dans cette société, soit 150.000 actions représentant 4,05% du capital, pour 2,3 M€. Cette cession a dégagé une plus-value de 0,03 M€, inscrite en « Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés ».

¹ Le Crédit Foncier établit ses propres comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. Le Groupe Crédit Foncier est lui-même intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE ; ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE

Décembre 2021

Crédit Logement

L'Assemblée Générale du 28 octobre 2021 de la société Crédit Logement a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel aux actionnaires. Au titre de sa quote-part de détention dans les comptes de Crédit Logement, soit 6,99%, le Crédit Foncier a perçu un montant de 6,9 M€ venant compléter un dividende annuel de 2,1 M€.

1.3.2. Acquisition de créances d'impôts

Au cours de l'année 2021, le Crédit Foncier a réalisé plusieurs opérations d'acquisition/refinancement de créances de crédits d'impôts détenues par Natixis qui les avait, au préalable, acquises auprès de sociétés externes.

Ce portefeuille de créances est constitué de crédits impôts recherche (CIR) et de crédits impôts compétitivité emploi (CICE).

Le Crédit Foncier a ainsi acquis un portefeuille de 31 créances d'un montant nominal total de 253 M€, avec une surcote nette de 1,2 M€. Ces créances acquises ont été mobilisées auprès de la Compagnie de Financement Foncier pour garantir le refinancement que lui a accordé sa filiale au travers de prêts interbancaires répondant aux dispositions de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

1.3.3. Cessions de créances à la Compagnie de Financement Foncier

Au cours de l'exercice 2021, le Crédit Foncier, conformément à son modèle de refinancement, a cédé à la Compagnie de Financement Foncier des créances pour un montant total de 698 M€ créances rattachées incluses, auxquels se rajoutent 3 M€ d'engagements de financement.

1.3.4. Effets des remboursements anticipés

Sur l'année 2021, le taux global de remboursement anticipé et de renégociation moyen constaté au niveau du Crédit Foncier sur les crédits aux Particuliers s'est élevé à 9,9% des encours, contre 9,3% il y a un an. Les sorties d'actifs pour le seul Crédit Foncier représentent 966 M€ pour l'exercice. Un montant de 5 M€ d'indemnités de remboursements anticipés a ainsi été perçu en 2021.

Sur l'activité corporate, le taux moyen de remboursement anticipé s'est élevé à 4,2 %, soit un taux doublé par rapport à celui constaté en 2020 (2,1%). 665 M€ d'encours de crédits ont été remboursés par anticipation sur l'exercice. Les indemnités perçues se sont élevés à 10 M€.

Décembre 2021

1.4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 28 janvier 2022, l'option de Clean up Call permettant au Crédit Foncier de racheter l'encours résiduel des prêts du Fonds commun de Titrisation CFHL - 1 a été exercée. Ce rachat représente un montant d'environ 93 M€ d'encours de crédits.

Le 31 janvier 2022, la réalisation effective de la cession de la filiale portugaise Banco Primus est intervenue, comme convenu, après validation de l'opération par les organes de tutelle mi-janvier.

Le 1er février 2022, a été signée la cession de la majorité du portefeuille immobilier Corporates long terme du Crédit Foncier. Cette cession s'est accompagnée de la formalisation de la cession du fonds de commerce concerné permettant de matérialiser le transfert définitif de cette activité à la SOCFIM. Les crédits ont été cédés pour un montant de près de 1,9 Md€, le fonds de commerce quant à lui pour 1€ symbolique.

Un projet de redéploiement partiel de certaines activités du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, concernant une cinquantaine de personnes, a été présenté au Comité Social et Economique (CSE) le 27 janvier 2022. Cette opération est sans impact sur le résultat de l'exercice 2021 car ceux-ci ont déjà été appréhendés et actualisés au cours des exercices précédents.

Aucun autre événement postérieur à la clôture et susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes au 31 décembre 2021, n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2022, date à laquelle le Conseil d'administration a arrêté les comptes.

Décembre 2021

NOTE 2 - INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels du Crédit Foncier sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 9 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 9 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

Le Crédit Foncier applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 6 k€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Décembre 2021

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,02 million d'euros au 31 décembre 2021.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le Crédit Foncier représente pour l'exercice 14,7 millions d'euros dont 12,5 millions d'euros comptabilisés en charge et 2,2 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 15,9 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Décembre 2021

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 3.1 - INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Au cas particulier des cessions internes de créances :

Le Crédit Foncier applique deux méthodes différentes d'enregistrement comptable des résultats de cession de créances avec sa filiale de refinancement.

Soit la position de taux est ajustée par une résiliation des swaps de couverture des encours cédés ; auquel cas les plus et moins-values de cessions des prêts ainsi que les soultes de résiliation des dérivés sont constatées intégralement en résultat au cours de l'exercice qui a enregistré la cession.

Dans le cas contraire, alors les plus et moins-values de cession constatées sont enregistrées au bilan pour être étalées sur la durée de vie des crédits.

Quelle que soit la méthode retenue, en application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les pertes et gains provenant de la différence entre la valeur comptable des créances cédées et du prix de vente sont comptabilisées en résultat, en « Marge nette d'intérêts » que ces résultats soient constatés immédiatement lors des cessions ou étalés dans le temps. Les soultes de résiliation des dérivés de couverture sont également enregistrées en « Marge nette d'intérêts ».

Pour mémoire, les plus-values de cession réalisées avant 2006 bénéficiaient d'un régime dérogatoire. Elles sont étalées comptablement et fiscalement par le biais d'une reprise de provision réglementée.

	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020
(en milliers d'euros)				
Sur opérations avec les établissements de crédit	111 555	117 253	- 369 042	- 281 570
Sur opérations avec la clientèle	805 799	905 759	- 265 791	- 262 608
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 630	13 934	- 9 118	- 13 400
Relatives aux titres et dettes subordonnées	-	-	- 33 866	- 34 640
Autres (1)			- 335 790	- 446 674
TOTAL	926 984	1 036 946	- 1 013 607	- 1 038 893

(1) dont au titre des opérations de macro couverture - 327 878 - 425 954

Décembre 2021

NOTE 3.2 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILES**Principes comptables**

Sont enregistrés à ce poste les produits et charges provenant d'immobilisations figurant à l'actif du bilan aux postes « Crédit-bail et opérations assimilées » et « Location simple », notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations.

(en milliers d'euros)	PRODUITS		CHARGES	
	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020
Loyers	46 687	51 814		
Résultats de cession	839		- 336	- 33
Dépréciation	1 375	- 1 556	3 804	- 142
Amortissement			- 34 840	- 36 624
Autres produits et charges	320	28	- 842	- 930
TOTAL	49 221	50 285	- 32 215	- 37 729

Décembre 2021

NOTE 3.3 - REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de participation	9 072	416
Parts dans les entreprises liées	53 380	152 782
TOTAL	62 452	153 198

Décembre 2021

NOTE 3.4 - COMMISSIONS NETTES**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations de trésorerie et interbancaires	2	- 9 597	- 9 595	42	- 6 701	- 6 659
Sur opérations avec la clientèle	30 827	- 912	29 915	23 718	187	23 905
Relatives aux opérations sur titres	146	- 78	68	143	- 136	7
Sur ventes de produits d'assurance	87 356	- 12	87 344	98 191	- 23	98 168
Autres commissions	4 397	- 1 777	2 620	8 522	- 2 038	6 484
TOTAL	122 728	- 12 376	110 352	130 616	- 8 711	121 905

Décembre 2021

NOTE 3.5 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations de change et d'arbitrage	44	- 68
Opérations sur instruments financiers à terme (I)	1 025	- 2 850
TOTAL	1 069	- 2 918
(I) dont dotations/reprises de provisions sur des crédits du Secteur Public Territorial structurés	- 320	101

NOTE 3.6 - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Plus et moins-values de cession		-7 291
Variation nette des dépréciations		
SOLDE NET		-7 291

Décembre 2021

NOTE 3.7 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**Principes comptables**

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques ; ainsi que les flux de provisions qui couvrent un risque d'exploitation.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au postes d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;

- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;

- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

(en milliers d'euros)	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité immobilière	11	- 8	3	20	- 57	- 37
Refacturations de services (1)	30 994		30 994	36 655		36 655
Produits des activités annexes et accessoires	920		920	1 222		1 222
Autres produits et charges divers d'exploitation	13 734	- 20 173	- 6 439	11 434	- 21 755	- 10 321
Variations nettes des provisions aux autres produits et charges d'exploitation	17 545	- 5 579	11 966	4 207	- 1 052	3 155
TOTAL	63 204	- 25 760	37 444	53 538	- 22 864	30 674
(1) dont refacturations de services aux sociétés de services immobiliers :	671		671	535		535

Décembre 2021

NOTE 3.8 - CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de Personnel		
Salaires et traitements	- 41 481	- 101 605
Charges de retraite (1)	- 8 505	- 12 949
Autres charges sociales	- 10 233	- 17 721
Impôts et taxes sur rémunérations	- 14 604	- 16 043
Intéressement des salariés	- 4 721	- 1 952
Participation des salariés		
Dotations/reprises provisions pour litiges d'exploitation	- 297	- 724
Dotations/reprises provisions pour risques et charges liées au personnel	1 303	- 772
Dotations/reprises provisions pour restructuration	- 8 914	91 151
Charges refacturées à l'euro l'euro	4 016	3 781
Impôts et taxes		
Impôts et taxes	- 4 789	- 4 317
Dotations/reprises provision pour risques divers		
Charges refacturées à l'euro l'euro	- 1	91
Services extérieurs et autres frais administratifs		
Services extérieurs	- 123 401	- 121 038
Dotations/reprises provisions pour restructuration	27 168	- 10 909
Dotations/Reprises nettes autres provisions	- 2 025	2 095
Charges refacturées à l'euro l'euro	49 677	33 892
TOTAL	- 136 806	- 157 022

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de +12 k€ au titre du résultat 2020.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

NOTE 3.8.1 - Rémunérations des dirigeants

Les principaux dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Conseil d'administration du Crédit Foncier. Les rémunérations de l'exercice 2021, pour un montant de 657 K€ (comprenant les rémunérations allouées), correspondent essentiellement à des avantages à court terme qui sont détaillés dans le rapport de gestion.

Décembre 2021

NOTE 3.9 - COUT DU RISQUE**Principes comptables**

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux dépréciations et provisions	- 97 157	- 98 330
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	- 72 401	- 75 308
Autres actifs financiers		
Engagement par signature	- 23 512	- 23 575
Encours sains	- 1 244	553
Reprises de dépréciations et provisions (1)	197 873	146 608
Opérations interbancaires		
Opérations avec la clientèle	163 665	112 657
Autres actifs financiers	1	1
Engagement par signature	34 207	33 950
Encours sains		
Variations nettes des dépréciations et provisions	100 716	48 278
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	- 82 011	- 27 990
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 78 668	- 27 990
Pertes sur autres actifs financiers	- 3 343	
Pertes sur engagements par signature		
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 18 542	- 21 740
Pertes sur créances interbancaires irrécouvrables		
Pertes sur créances irrécouvrables avec la clientèle	- 16 901	- 20 370
Pertes sur autres actifs financiers	- 153	12
Pertes sur engagements par signature		
Autres charges contentieuses	- 1 488	- 1 382
Récupérations sur créances amorties	8 375	7 013
Récupérations sur créances interbancaires amorties		
Récupérations sur créances amorties avec la clientèle	7 029	4 590
Récupérations sur autres actifs financiers	1 346	2 423
Récupérations sur engagements par signature		
TOTAL	8 538	5 561
<i>(1) dont reprises de dépréciations et provisions utilisées</i>	<i>78 668</i>	<i>27 990</i>
<i>dont reprises de dépréciations et provisions devenues sans objet</i>	<i>119 205</i>	<i>118 618</i>

Décembre 2021

NOTE 3.10 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

(en milliers d'euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
Immobilisations incorporelles et corporelles :	1 792	2 736
Plus-values de cession sur immobilisations d'exploitation	1 858	5 587
Moins-values de cession sur immobilisations d'exploitation	-66	-2 851
Immobilisations financières :	11 036	9 932
Reprises de provisions sur parts dans les entreprises liées	11 008	40 736
Dotations aux provisions sur parts dans les entreprises liées		-7 336
Reprises de provisions sur titres de participation	715	715
Dotations aux provisions sur titres de participation	-2	-828
Résultat de fusion		
Plus-values de cession sur immobilisations financières	34	2 354
Moins-values de cession sur immobilisations financières	-718	-25 709
Autres produits et charges liés aux cessions		
SOLDE NET	12 829	12 668

NOTE 3.11 - RESULTAT EXCEPTIONNEL**Principes comptables**

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Le Crédit Foncier n'a pas dégagé de résultat exceptionnel en 2021.

Décembre 2021

NOTE 3.12 - IMPOT SUR LES BENEFICES**Principes comptables**

Le Crédit Foncier a signé en 2010 avec BPCE, sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale lui permettant d'agir comme tête de sous-groupe de l'intégration fiscale BPCE, convention amendée à compter du 1er janvier 2014 afin de prévoir une restitution au profit du Crédit Foncier du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit du sous-groupe utilisée par BPCE.

Dans le cadre de ce sous-groupe, le Crédit Foncier a signé avec l'ensemble de ses filiales intégrées une convention d'intégration fiscale dite de « neutralité », c'est-à-dire qu'elles calculent leur charge d'impôt sur leur résultat fiscal propre et la comptabilisent comme en l'absence d'intégration fiscale, sauf avec la Compagnie de Financement Foncier, pour qui la convention signée prévoit une restitution à son profit du produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de son déficit utilisée par le Crédit Foncier.

Par conséquent, au titre de ces conventions, les comptes du Crédit Foncier enregistrent :

- d'une part un produit d'intégration fiscale correspondant à l'impôt sur les sociétés dû par chacune des filiales intégrées, et le cas échéant une charge correspondant à la restitution à la Compagnie de Financement Foncier de l'économie d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par le Crédit Foncier,
- d'autre part au titre du sous-groupe fiscal :
 - lorsque le résultat d'ensemble est un bénéfice, une charge globale d'impôt sur les sociétés,
 - lorsque le résultat d'ensemble est un déficit, un produit global d'impôt sur les sociétés à raison de la quote-part de déficit utilisée par BPCE.

Par ailleurs, le poste « Impôts sur les bénéfices » enregistre un impôt différé lié à la correction d'étalement des crédits d'impôt générés par la production des prêts à taux zéro (PTZ).

Selon l'avis n°2007-B du 2 mai 2007 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, « les établissements habilités à octroyer des avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition de logements en accession à la propriété doivent étaler la charge d'impôt afférente à ce crédit d'impôt et calculé selon une méthode actuarielle, concomitamment au produit d'intérêt déjà enregistré sur la durée de vie de l'avance... ».

Afin de corriger la divergence fiscale-comptable due à l'imposition du crédit d'impôt sur 5 ans et à l'étalement de la subvention sur la durée du prêt, le Crédit Foncier calcule un impôt différé, dont l'assiette correspond à la créance sur le Trésor au titre du crédit d'impôt, moins le stock de subventions restant à étaler.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux courant	- 70 351	- 32 112
Charges et produits d'impôt du sous-groupe à taux réduit	- 70	
Charges et produits d'intégration fiscale	26 869	- 28 557
Charges et produits d'impôt sur exercices antérieurs	1 094	1 572
Impôt constaté d'avance/crédit d'impôt prêts à taux 0% (1)	- 13 092	- 4 650
Dotations/reprises provision pour litiges fiscaux		
TOTAL	- 55 550	- 63 747

Depuis 2010, le sous-groupe fiscal Crédit Foncier est intégré fiscalement par la société mère BPCE.

(1) dont en 2021 +1.566 K€ au titre des différentiels de taux d'impôt futurs contre +847 K€ en 2020

NOTE 3.13 - DOTATIONS / REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Reprise aux provisions réglementées (1)	2 502	3 157
Dotations aux provisions réglementées		
Reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux		
TOTAL	2 502	3 157
(1) dont étalement des plus-values de cession de créances réalisées antérieurement à 2006, à la Compagnie de Financement Foncier, sur la durée de vie des prêts	2 502	3 157

Décembre 2021

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

NOTE 4.1 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances restructurées sur les établissements de crédit au 31 décembre 2021.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le Crédit Foncier ne détient pas de créances douteuses sur les établissements de crédit au 31 décembre 2021.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Compte tenu de l'absence de créances douteuses sur les établissements de crédit, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2021.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Créances hors groupe	26 501	27 170
- à vue	1 715	2 176
Comptes ordinaires débiteurs	1 715	2 176
Valeurs non imputées		
- à terme	24 786	24 994
Comptes et prêts	42	227
Titres et valeurs reçus en pension		
Prêts subordonnés	24 660	24 660
Créances rattachées	84	107
- créances douteuses		
- dépréciations		
Créances groupe	8 037 247	5 310 787
- à vue	567 015	906 472
Comptes ordinaires débiteurs	567 015	906 472
- à terme	7 470 232	4 404 315
Comptes et prêts	6 800 277	3 680 917
Titres et valeurs reçus en pension	639 267	689 722
Prêts subordonnés	30 000	33 122
Créances rattachées	688	554
TOTAL	8 063 748	5 337 957

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale.

Décembre 2021

NOTE 4.2 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**NOTE 4.2.1 - Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits distribués figurent à l'actif du bilan pour la fraction effectivement versée ou pour leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les montants non encore payés restent, quant à eux, inscrits au hors-bilan dans la rubrique "Engagements de financement donnés" (note 5.1).

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le Crédit Foncier n'a pas accordé de PGE entrant dans ce dispositif lié à la crise sanitaire Covid-19.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Il en est de même pour les intérêts douteux compromis.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Le Crédit Foncier ne pratique pas d'opérations de pension avec des contreparties Clientèle

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Le risque est apprécié créance par créance de manière individualisée pour les créances significatives et de manière automatisée pour les autres en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. A l'entrée en contentieux, une décote sur la valeur du gage est appliquée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement de même que les charges couvertes par cette dépréciation sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciation à l'actif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation et de présentation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Créances hors groupe	23 771 179	27 466 930
Concours à la clientèle	22 815 889	26 489 993
Crédits de trésorerie	216 233	279 731
Crédits à l'équipement	7 238 533	8 058 328
Crédits à l'habitat	12 988 444	15 482 473
Autres crédits à la clientèle	1 902 550	2 173 691
Prêts à la clientèle financière	345 405	355 589
Valeurs non imputées	904	1 892
Créances rattachées	123 820	138 290
Comptes ordinaires débiteurs	309	244
Comptes ordinaires débiteurs	309	244
Créances rattachées		
Créances douteuses	1 361 707	1 459 621
Dépréciations des créances sur la clientèle (1)	- 406 726	- 482 929
Créances groupe	39 637	39 635
TOTAL	23 810 816	27 506 565
<i>Dont créances restructurées douteuses</i>	<i>338 744</i>	<i>357 079</i>
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>	<i>105 906</i>	<i>84 153</i>

Il n'y a pas de crédits à durée indéterminée accordés à la clientèle au 31/12/2021.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque de France ou au Système européen de Banque Centrale s'élèvent à 4 825 K€ au 31/12/2021.

(1) Les dépréciations des créances à la clientèle regroupent d'une part, les dépréciations sur créances douteuses pour 354 830 K€ et d'autre part, les dépréciations au titre des augmentations du risque de crédit sur les créances saines pour 51 896 K€.

Décembre 2021

NOTE 4.2.2 - Dépréciations et provisions constituées en couverture de risques de crédits

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/20	Ecart de parité	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/21
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	482 929	3 976	103 869	- 184 048		406 726
Etablissements de crédit						
Opérations avec la clientèle (1)	482 929	3 976	103 869	- 184 048		406 726
Comptes ordinaires						
Provisions inscrites au passif	142 714		31 026	- 44 834		128 905
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (1)	25 246			- 3 464		21 782
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (2)	115 967		31 026	- 41 370		105 623
Provisions pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
TOTAL	625 642	3 976	134 895	- 228 882		535 631

(1) Une provision pour risques de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré

Décembre 2021

NOTE 4.2.3.a - Tableau de répartition des encours de crédits clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Créances Hypothécaires France	8 624 564	36 581	8 587 983	10 349 991
Créances hypothécaires France	8 624 564	36 581	8 587 983	10 349 991
Emprunteurs publics	11 274 479	11 687	11 262 791	12 522 589
Secteur Public France	10 134 068	11 077	10 122 990	11 392 575
Habitat social	4 151 039	5 498	4 145 542	4 712 585
Secteur Public Territorial (SPT)	5 154 693	5 579	5 149 114	5 694 888
Souverain France	828 335		828 335	985 101
Partenariat Public Privé (PPP)	1 076 048	609	1 075 438	1 065 193
Emprunteurs publics internationaux	64 363	1	64 362	64 821
Secteur Public International (SPI)	64 363	1	64 362	64 821
Souverain International				
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États				
Grandes entreprises du secteur public				
Expositions hypothécaires commerciales	2 955 994	3 510	2 952 484	3 608 297
Expositions secteur bancaire	798	117	681	1 810
SOUT-TOTAL CREANCES CLIENTELE SAINES	22 855 835	51 896	22 803 939	26 482 686
Créances douteuses	1 361 707	354 830	1 006 877	1 023 880
TOTAL CREANCES CLIENTELE	24 217 542	406 726	23 810 816	27 506 565

Décembre 2021

NOTE 4.2.3.b - Tableau de répartition des encours douteux de crédits

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Total créances douteuses			Dont créances douteuses compromises		
	BRUT	DEPRECIATION	NET	BRUT	DEPRECIATION	NET
Créances Hypothécaires France	1 279 453	307 293	972 161	242 219	109 181	133 038
Créances hypothécaires France	1 279 453	307 293	972 161	242 219	109 181	133 038
Emprunteurs publics	15 853	4 508	11 345	10 077	4 500	5 578
Secteur Public France	15 853	4 508	11 345	10 077	4 500	5 578
Habitat social	10 484	4 508	5 976	10 077	4 500	5 578
Secteur Public Territorial (SPT)	5 369		5 369			
Souverain France						
Partenariat Public Privé (PPP)						
Emprunteurs publics internationaux						
Secteur Public International (SPI)						
Souverain International						
Titres adossés à des créances bénéficiant de garanties d'États						
Grandes entreprises du secteur public						
Expositions hypothécaires commerciales	66 401	43 030	23 371	13 980	6 123	7 857
Expositions secteur bancaire						
<i>Dont banques garanties souverain ou assimilé</i>						
<i>Dont autres banques</i>						
TOTAL CREANCES DOUTEUSES CLIENTELE	1 361 707	354 830	1 006 877	266 275	119 803	146 472

Conformément au Règlement n°2014-07 de l'ANC, les encours douteux compromis n'intègrent pas les prêts qui bénéficient d'une garantie couvrant la quasi-totalité des risques. Il s'agit notamment des prêts bénéficiant de la garantie du FGAS.

Décembre 2021

NOTE 4.3 - PORTEFEUILLES-TITRES**NOTE 4.3.1 - Effets publics, obligations, participations et autres titres à revenus fixes et variables****Principes comptables**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Les cessions de titres sont enregistrées dans les comptes du Crédit Foncier en date de « livraison/règlement » et non en date de transaction.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Le Crédit Foncier ne détient pas de titres de transaction, ni de titres de l'activité de portefeuille, ni de titres de placement au 31 décembre 2021.

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les résultats des cessions éventuelles et les dotations et reprises figurent en résultat sur la ligne " Gains ou Pertes sur Actifs Immobilisés".

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les seuls titres détenus à long terme figurant à l'actif du Crédit Foncier correspondent aux certificats d'association et aux certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts; ainsi qu'aux parts détenues dans le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé (FIDEPPP).

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	BRUT	DEPRECIATION	NET	NET
Obligations et autres titres à revenu fixe	42 283		42 283	47 916
Titres d'investissement	42 217		42 217	47 898
Titres cotés				15
Titres non cotés	42 217		42 217	47 883
Créances douteuses				
Créances rattachées	67		67	18
Participations et autres titres détenus à long terme	107 705	1 554	106 152	108 409
Titres cotés				
Titres non cotés	107 691	1 554	106 138	108 395
Certificats d'associés et d'association au FdG des dépôts	14		14	14
Parts dans les entreprises liées	3 096 256	18 582	3 077 674	3 066 667
Titres cotés				
Titres non cotés	3 096 256	18 582	3 077 674	3 066 667
TOTAL	3 246 245	20 136	3 226 109	3 222 992

Le Crédit Foncier ne détient ni titre de transaction, ni titres de placement, ni titre de l'activité de portefeuille. Il ne détient pas non plus de titres émis par des organismes publics, ni de titres subordonnés.

Aucune dépréciation individuelle n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31/12/2021. La juste valeur globale du portefeuille d'investissement représente un montant de + 42 217 K€, hors créances rattachées.

Les titres d'investissement n'ont dégagé aucune plus-value latente au 31 décembre 2021 avant swaps. Ces plus-values latentes étaient de 1 K€ au 31 décembre 2020.

Aucun titre d'investissement n'a généré de moins-value latente au 31 décembre 2021 avant swaps. Ces moins-values latentes étaient également nulles au 31 décembre 2020.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement N°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Décembre 2021

NOTE 4.3.2 - Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	1 10 675		- 2 970		107 705
Parts dans les entreprises liées	3 096 257				3 096 257
Valeurs brutes	3 206 932		- 2 970		3 203 962
Participations et autres titres détenus à long terme	- 2 266	- 2	715		- 1 554
Parts dans les entreprises liées	- 29 589		11 008		- 18 582
Dépréciations	- 31 855	- 2	11 722		- 20 134
TOTAL	3 175 076	- 2	8 752		3 183 826

Le Crédit Foncier ne détient plus de parts de sociétés civiles immobilières au 31/12/2021

Décembre 2021

NOTE 4.3.3 - Evolution des titres d'investissement

(en milliers d'euros)	Brut 31/12/2020	Acquisi- tions	Cessions	Rembour- sements	Transfert de catégorie	Variation surcotes/ décotes	Autres variations	Brut 31/12/2021
Obligations	15			- 15				
Autres titres à revenu fixe	47 883			- 6 137		471		42 217
Total	47 898			- 6 152		471		42 217
Créances rattachées	18						49	67
TOTAL	47 916			- 6 152		471	49	42 284

NOTE 4.3.4 - Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Le Crédit Foncier ne détenant pas de titres de transaction ni de de titres de placement, aucune opération de reclassement de portefeuille n'est intervenue en 2021.

Décembre 2021

NOTE 4.4 - OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	31/12/2020
Crédit-bail immobilier		
Encours clientèle	624 548	698 927
Biens temporairement non loués		518
Encours douteux	3 396	6 304
Amortissements	- 275 186	- 285 373
Dépréciations d'actifs	- 4 923	- 10 102
Créances rattachées	18 428	23 108
TOTAL	366 263	433 382

Décembre 2021

NOTE 4.5 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Principes comptablesImmobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet, le cas échéant, de dépréciations par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

NOTE 4.5.1 - Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

(en milliers d'euros)	Brut au 31/12/20	Acquisitions Augmentations 20 21	Cessions- Mises au rebut 2021	Brut au 31/12/21	Amortissements & dépréciations	Net au 31/12/21
Immobilisations incorporelles	61 786		- 30	61 755	- 40 942	20 813
Droits au bail et fonds commerciaux						
Logiciels	20 721			20 721	- 20 157	564
Autres	41 065		- 30	41 034	- 20 785	20 250
Immobilisations corporelles	54 240	48 043	- 2 429	99 855	- 83 915	15 940
Terrains	56	1 662	- 17	1 701		1 701
Exploitation	25		- 17	8		8
Hors exploitation (1)	31	1 662		1 693		1 693
Constructions et agencements	27 450	46 382	- 1 417	72 415	- 58 682	13 733
Exploitation	27 365	43	- 1 417	25 991	- 24 863	1 129
Hors exploitation (1)	85	46 338		46 423	- 33 820	12 604
Autres	26 734		- 995	25 739	- 25 233	506
Autres immobilisations corporelles	26 707		- 968	25 739	- 25 233	506
Immobilisations en cours	27		- 27			
TOTAL	116 026	48 043	- 2 459	161 610	- 124 857	36 753

(1) : l'augmentation du poste Immobilisations corporelles Hors Exploitation pour 48.000 k€ correspond à un transfert de dossier précédemment financé en Crédit Bail Immobilier (note 4.4) et dorénavant donné en Location simple.

Décembre 2021

NOTE 4.5.2 - Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montants au 31/12/20	Transferts (1)	Dotations / Amortisse- ments	Dépréciations		Cessions / Mises au rebut	Montants au 31/12/21
				Dotations de provisions	Reprises de provisions		
Immobilisations incorporelles	40 669		288			- 14	40 942
Immobilisations corporelles	51 583	30 734	2160	3 000	- 1 305	- 2 258	83 915
TOTAL	92 252	30 734	2 448	3 000	- 1 305	- 2 272	124 857

(1) : Montant correspondant au cumul des amortissements constaté sur le dossier précédemment inscrit en crédit-bail lors du transfert (cf Note 4.5.1)

Décembre 2021

NOTE 4.6 - AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Primes sur instruments conditionnels achetés	28 435	36 281
Dépôts de garantie sur opération de collatéralisation	3 630 230	5 053 230
Autres dépôts et cautionnements	251 995	80 398
Avances d'associés ou d'actionnaires	1 217	1 256
Fractions de crédits d'impôt sur Prêts à Taux Zéro imputées	78 945	114 763
Crédits d'impôt s/Prêts à Taux Zéro restant à imputer s/exercices ultérieurs	50 615	133 966
Créances d'intégration fiscale	7 068	33 999
Autres débiteurs divers	125 475	144 736
TOTAL	4 173 981	5 598 628

NOTE 4.7 - COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges à répartir		
Primes d'émission ou de remboursement des Titres à revenu fixe		
Commissions sur prêts PAS, PTZ et PVH	89	205
Moins-values de cession de créances (1)	354 088	401 048
Autres comptes de régularisation - actif		
Pertes différées sur instruments financiers à terme de couverture	667 917	766 175
Charges constatées d'avance	204 755	220 651
Produits courus sur contrats de swaps	132 162	153 569
Autres produits à recevoir	31 664	20 303
Autres comptes de régularisation actif	170 188	97 484
TOTAL	1 560 863	1 659 435

(1) Les moins-values de cession constatées à l'occasion des cessions de créances à sa filiale la Compagnie de Financement Foncier et destinées à être amorties sur la durée de vie des crédits sont "nettées" des subventions correspondant au bénéfice des crédits d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) figurant au passif -cf note 4.12. Ces crédits d'impôt n'étant pas cessibles, la cession des PTZ génère une forte décote à peu près équivalente au produit du crédit d'impôt restant acquis au Crédit Foncier.

Décembre 2021

NOTE 4.8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**Principes comptables**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes Hors Groupe	3 795 649	4 323 618
A vue	57 120	156 576
Comptes ordinaires créditeurs	56 779	156 205
Autres sommes dues	320	349
Dettes rattachées	21	22
A terme	3 738 529	4 167 042
Comptes et emprunts à terme	3 727 680	4 155 028
Titres donnés en pension livrée		
Autres valeurs données en pension à terme		
Dettes rattachées	10 849	12 014
Dettes Groupe	31 074 595	32 372 441
A vue	165 690	16 692
A terme	30 908 905	32 355 749
TOTAL	34 870 244	36 696 059

NOTE 4.9 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes Hors Groupe	243 639	242 040
Comptes d'épargne à régime spécial	216	204
A vue	4	4
A terme	212	200
Autres dettes hors groupe	243 423	241 836
A vue	233 574	202 337
Comptes ordinaires créditeurs	35 336	41 188
Autres sommes dues à la clientèle	198 239	161 149
Dettes rattachées		
A terme	9 849	39 499
Comptes créditeurs à terme	9 849	39 499
Dettes rattachées		
Dettes Groupe	5 000	5 000
A vue	5 000	5 000
A terme		
TOTAL	248 639	247 040

Décembre 2021

NOTE 4.10 - DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Le capital restant dû des emprunts émis par le Crédit Foncier est enregistré au passif du bilan pour le montant brut. Les emprunts en devises sont évalués en euros aux parités constatées en fin d'exercice.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir. L'amortissement des frais et des primes d'émission est rapporté au résultat dans le poste « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision. Le Crédit Foncier n'a pas émis de dettes structurées au 31 décembre 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	108 000	108 000
Emprunts obligataires	3 927	3 927
Dettes rattachées	111 927	111 927
TOTAL	111 927	111 927

NOTE 4.11 - AUTRES PASSIFS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Primes sur instruments conditionnels vendus	914	1 046
Dépôts reçus sur opérations de collatéralisation	259 943	583 801
Dettes sociales et fiscales	49 081	101 591
Autres créditeurs divers	144 705	166 223
Fonds Publics Affectés	3 217	3 417
TOTAL	457 859	856 078

NOTE 4.12 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Subventions PAS et PTZ constatées d'avance (1)	182 262	221 415
Plus-values de cession de créances constatées d'avance	355 908	412 227
Gains différés sur instruments financiers	540 386	614 041
Autres produits constatés d'avance	13 108	15 910
Charges courues sur contrats de swaps	264 211	302 487
Autres charges à payer	46 211	58 559
Autres comptes de régularisation passif	108 125	106 813
TOTAL	1 510 212	1 731 453

(1) Les subventions correspondant au crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro (PTZ) sont étalées sur la durée de vie des crédits et restent acquises au Crédit Foncier même en cas de cession des PTZ. Compte tenu de la non cessibilité des crédits d'impôt, les cessions de PTZ engendrent de fortes moins-values présentées à l'actif du bilan pour être amorties. Afin de donner une image plus fidèle des comptes et en raison de la corrélation entre les crédits d'impôt conservés et les moins-values générées, les subventions restant à étaler sur les PTZ cédés ont été "nettoyées" à l'actif du bilan sur le poste « Moins-values de cession » (cf note 4.7).

Décembre 2021

NOTE 4.13 - PROVISIONS**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment des provisions pour engagements sociaux et des provisions pour risque de contrepartie sur des engagements de garantie et de financement donnés.

	31/12/20 Solde	31/12/21			Changement de méthode /engagements sociaux	Solde
		Dotations	Reprises utilisées	non utilisées		
(en milliers d'euros)						
Provisions pour risques et charges d'exploitation	412 205	75 388	- 26 980	- 68 831	- 6	391 775
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour perte sur swap de taux et caps	25 272		- 1 947			23 325
Provision pour litiges	24 656	3 968	- 121	- 17 022		11 481
Provision pour pertes et charges sur engagement	50 049	10 371	- 4 890	- 6 571		48 959
Provision autres opérations bancaires diverses	156 264	22 426	- 750	- 12 355		165 586
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges d'exploitation	9 987	2 979	- 576	- 896		11 495
Provision pour éventualités diverses	2 300					2 300
Provision autres charges	1 242					1 242
Prov.aménagt du temps de travail en fin de carrière (1)	4 490			- 1 190		3 300
Provision pour gestion prévisionnelle des départs en retraite	1 957		- 959			998
Provision pour médailles du travail	861			- 20		841
Provision indemnités de fin de carrière (2)	5 013	866			- 6	5 872
Provision pour restructuration informatique	11 315	2 461				13 776
Provision pour risques et charges services extérieurs	952	2 493	- 436			3 009
Provision pour restructuration	117 844	29 824	- 17 300	- 30 778		99 591
Provisions inscrites en coût du risque	96 898	21 019	- 6 307	- 31 365		80 246
Provisions à caractère bancaire						
Provision pour pertes et charges sur engagements	65 918	20 655	- 5 142	- 24 767		56 665
Provision pour risques immobiliers divers	1 500					1 500
Provision pour risques de contrepartie clientèle non douteuse	25 246			- 3 464		21 782
Provision pour risques divers	4 234	364	- 1 164	- 3 134		300
Autres provisions	319					319
Provisions à caractère non bancaire						
Provision pour litiges fiscaux et autres éventualités						
Provision pour opérations sur titres	319					319
TOTAL	509 421	96 407	- 33 287	- 100 196	- 6	472 340

(1) Cette provision est destinée à couvrir les engagements pris par le Crédit Foncier, dont la convention collective prévoit une réduction du temps de travail l'année précédant le départ à la retraite.

(2) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 6 k€ en contrepartie du report à nouveau

Décembre 2021

NOTE 4.13.1 - Engagements sociaux**Principes comptables**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés selon les catégories suivantes:

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

I. Régimes de retraites

Les salariés embauchés avant le 1er mars 2000 sont concernés par le dispositif suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au journal officiel du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 599 rentes de retraite). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte-tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (774 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

L'impact de ce régime est nul dans les comptes sociaux du Crédit Foncier.

Les salariés embauchés après le 1er mars 2000 relèvent du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (CGP), en vigueur au sein du Groupe.

En matière d'indemnités de fin de carrière (IFC), les salariés bénéficient, à l'occasion de leur départ en retraite, d'une allocation proportionnelle à leur ancienneté. Ils bénéficient également d'une gratification forfaitaire pour Médaille du Travail.

II. Variations des montants comptabilisés au bilan

	2021			2020		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dette actuarielle en début de période (1)	14 489	5 351	19 846	16 010	6 248	22 258
Coût des services rendus	538	240	778	609	267	875
Coût financier	46	9	55	59	19	78
Prestations versées	- 2 504	- 1 221	- 3 726	- 2 265	- 1 165	- 3 430
Ecarts actuariels et coûts des services passés de l'exercice		- 244	- 244	- 134	- 40	- 175
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 837	5	- 831	216	23	239
Dette actuarielle en fin de période	11 732	4 141	15 879	14 495	5 351	19 846
Juste valeur des actifs en début de période	- 10 736		- 10 736	- 12 205		- 12 205
Rendement attendu des actifs	236		236	- 760		- 760
Cotisations reçues/versées						
Prestations versées	2 785		2 785	2 243		2 243
Ecarts actuariels de l'exercice						
Autres (écarts de conversion, variations de périmètre, autres)	- 8		- 8	- 13		- 13
Juste valeur des actifs en fin de période	- 7 722		- 7 722	- 10 736		- 10 736
SOLDE NET DES ENGAGEMENTS	4 010	4 141	8 157	3 759	5 351	9 111
Ecarts actuariels et coûts des services passés non constatés en fin de période	1 862		1 862	1 253		1 253
SOLDE NET AU BILAN	5 872	4 141	10 013	5 012	5 351	10 363

Les actifs qui couvrent l'engagement IFC ont été externalisés et ne figurent pas au bilan du Crédit Foncier

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 6 k€ en contrepartie du report à nouveau.

Décembre 2021

III. Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2021			31/12/2020		
	I.F.C.	Autres engagements	Total	I.F.C.	Autres engagements	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Coût des services rendus	538	240	778	609	267	875
Coût des services passés		- 198	- 198	- 134	6	- 129
Coût financier	46	9	55	59	19	78
Produit financier	- 8		- 8	- 13		- 13
Prestations versées	281	- 1 221	- 940	- 22	- 1 165	- 1 187
Cotisations reçues/versées						
Ecarts actuariels		- 46	- 46		- 46	- 46
Autres (1)	9	5	14	59	23	82
TOTAL	866	- 1 210	- 344	557	- 897	- 340

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de +12 k€ au titre du résultat 2020

Décembre 2021

IV. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021		31/12/2020	
	I.F.C.	Autres engagements	I.F.C.	Autres engagements
<i>(en pourcentage)</i>				
Taux d'actualisation	0,61 %	0,59 %	0,08 %	0,03 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,60 %
Taux de croissance des salaires	1,37 %	1,37 %	1,95 %	1,95 %
Duration	9	(1)	9	(1)

(1) Les autres engagements sociaux concernent les médailles du travail pour lesquelles la duration est restée stable à 7 ans entre 2020 et 2021; ainsi que les mesures d'aménagement du temps de travail lors de la dernière année d'activité du salarié avant le départ en retraite, dont la duration est passée de 8 à 10 ans entre les deux exercices.

Décembre 2021

NOTE 4.14 - DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

I. Données comptables*(en milliers d'euros)*

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts subordonnés à durée déterminée		
Titres subordonnés à durée déterminée	10 000	10 000
Titres super subordonnés à durée indéterminée	550 000	550 000
Dettes rattachées	1 044	1 026
Total des dettes subordonnées	561 044	561 026

Décembre 2021

II. Titres super subordonnés à durée indéterminée

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2021
Obligations de 550 millions d'euros	21/12/2015	-	Euribor 3 mois +6,6%		550 000

Possibilités et conditions d'un éventuel remboursement anticipé

L'émetteur a la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. La société n'a pas exercé l'option à la date mentionnée. Toutefois, celle-ci peut être à nouveau exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

Conditions de la subordination

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires.

III. Détail des principaux titres subordonnés

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Modalités de remboursement	31/12/2021
Obligations subordonnées hors groupe	06/03/2003	06/03/2023	CMS 20	in fine	10 000
Total					10 000

Décembre 2021

NOTE 4.15 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour risques bancaires généraux	306 912				306 912
TOTAL	306 912				306 912

Décembre 2021

NOTE 4.16 - CAPITAUX PROPRES**NOTE 4.16.1 - Evolution des capitaux propres hors F.R.B.G.**

(en milliers d'euros)	Capital (1)	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées (2)	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors F.R.B.G.
au 31 décembre 2019	1 331 401	400 195	133 140	12 864	606 648	190 131	2 674 379
Mouvements de l'exercice				- 3 157	190 131	- 98 465	88 509
au 31 décembre 2020	1 331 401	400 195	133 140	9 707	796 779	91 666	2 762 888
Variation de capital							
Affectation réserves					59 935	- 59 935	
Distribution						- 31 731	- 31 731
Changement de méthode							
Autres variations				- 2 502	6		- 2 496
Résultat au 31 décembre 2021						- 29 235	- 29 235
Acompte sur dividende							
au 31 décembre 2021	1 331 401	400 195	133 140	7 205	856 720	- 29 235	2 699 426

(1) Le capital est composé de 369 833 533 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,60 euros, qui confèrent toutes à leurs détenteurs les mêmes droits.

(2) Au 31/12/2021, les provisions réglementées sont composées essentiellement de la neutralisation des plus-values de cession des prêts cédés à la Compagnie de Financement Foncier pour 7 182 K€.

NOTE 4.16.2 - Proposition d'affectation du résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/2021	
Origines		
Report à Nouveau	856 714	
Résultat de l'exercice	- 29 235	
Autres variations	6	
Prélèvement sur les réserves		
Prélèvement sur la prime d'émission		
Affectations		
Affectation aux réserves		
- Réserve légale		
Dividendes		119 197
Autres répartitions		
Report à nouveau		708 288
TOTAUX	827 485	827 485

Décembre 2021

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN

NOTE 5.1 - ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

Principes générauxEngagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

NOTE 5.1.1 - Engagements de financement donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements hors groupe	310 198	707 264
Etablissements de crédit		
Clientèle	310 198	707 264
Engagements groupe	46 184	30 608
Etablissements de crédit	45 995	28 983
Clientèle	189	1 625
TOTAL	356 383	737 872

NOTE 5.1.2 - Engagements de garantie donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements hors groupe	160 014	233 887
Etablissements de crédit		
Clientèle	155 579	229 452
Engagements douteux	4 435	4 435
Engagements groupe	39 920	47 076
Etablissements de crédit		
Clientèle	39 920	47 076
TOTAL	199 934	280 963

Décembre 2021

NOTE 5.1.3 - Actifs donnés en garantie

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers.

Les actifs donnés en garantie par le Crédit Foncier dans le cadre de ces dispositifs incluent :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
- des instruments de dettes		
- des prêts et avances	23 069 146	25 563 123
TOTAL	23 069 146	25 563 123

dont 781 592 K€ de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 809 411 K€ au 31 décembre 2020.

NOTE 5.1.4 - Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement	3 524	3 688
Engagements hors groupe	3 524	3 688
Etablissements de crédit	3 524	3 688
Engagements groupe		
Etablissements de crédit		
Engagements de garantie	18 122 599	21 189 200
Engagements hors groupe	8 500 981	10 200 315
Etablissements de crédit	2 574 889	3 114 577
Clientèle (1)	5 926 092	7 085 737
Engagements groupe	973 202	1 213 844
Etablissements de crédit (2)	577 271	753 702
Clientèle	395 931	460 143
Autres valeurs reçues en garantie	8 648 416	9 775 041
Garanties hypothécaires	6 841 906	7 907 714
Nantissement de valeurs mobilières	633 119	724 205
Autres valeurs reçues en garantie	1 173 391	1 143 122
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS	18 126 123	21 192 888

(1) Les garanties reçues de la SGFGAS sur les prêts éligibles au FGAS s'élèvent à 2 604 712 K€ au 31 décembre 2021 contre 3 137 060 K€ au 31 décembre 2020.

(2) Les engagements groupe incluent en particulier une garantie reçue de BPCE au titre des prêts SPT repris de Natixis (anciennement IXIS CIB) pour 161 480 K€ au 31 décembre 2021 contre 198 724 K€ au 31 décembre 2020.

Décembre 2021

NOTE 5.2 - OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les instruments détenus par le Crédit Foncier sont principalement des contrats d'échange de taux ou de devises (Swaps), des contrats d'échange de taux futurs (Swaps forward) et des garanties de taux plafond ou plancher. Tous ces instruments sont traités de gré à gré, (y compris les opérations traitées en Chambre de Compensation – LCH).

Le Crédit Foncier ne détient pas de contrat ferme sur des marchés organisés ou assimilés.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les swaps de couverture affectée sur crédits sont systématiquement reclassés en position ouverte isolée lorsque le crédit devient douteux.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Lors d'une cession d'un élément micro couvert ; la soulte de résiliation du swap associé et, le cas échéant, la soulte de conclusion non amortie sont inscrites en résultat dans le même agrégat comptable que celui qui a enregistré le résultat de cession de l'élément couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Euros	Devises (1)	Euros	Devises (1)
Marchés de gré à gré				
Opérations conditionnelles (montants notionnels)	3 033 765		3 505 432	
Opérations de couverture				
Instruments de taux				
Achats	1 937 243		2 194 462	
Ventes	97 498		131 397	
Instruments de change				
Achats				
Ventes				
Autres instruments				
Achats	174 000		194 000	
Ventes				
Autres opérations conditionnelles				
Achats				
Ventes	825 024		985 573	
Opérations conditionnelles (juste valeur)	1 826		- 587	
Opérations fermes (montants notionnels)	1 15 024 220	1 084 628	1 13 566 594	1 339 011
Opérations de couverture				
Instruments de taux	1 14 008 236		1 12 314 486	
Microcouverture	7 549 942		8 471 394	
Macrocouverture	1 06 458 294		1 03 843 092	
Instruments de change (2)	1 005 984	1 084 628	1 242 108	1 339 011
Microcouverture	1 005 984	1 084 628	1 242 108	1 339 011
Macrocouverture				
Autres instruments				
Autres opérations	10 000		10 000	
Opérations fermes (juste valeur)	- 2 527 348		- 3 682 716	
Total Opérations fermes et conditionnelles	1 18 057 985	1 084 628	1 17 072 026	1 339 011
TOTAL (Montants notionnels)	1 19 142 613		1 18 411 037	
TOTAL (Juste valeur)	- 2 525 522		- 3 683 303	

(1) contrevalet euros des notionnels en date d'arrêté

(2) Ces positions correspondent à des swaps cambistes et financiers de devises. Elles sont représentatives d'une position de change à terme, une position strictement inverse existe au bilan au sein des positions de change comptant (cf note 6.3).

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de l'établissement sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Aucune opération de transfert de portefeuille n'a été réalisée au cours de l'exercice 2021.

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de dérivés de taux en devises en 2020 et en 2021.

Le Crédit Foncier ne traite aucune opération à terme sur instruments financiers sur les marchés organisés ou assimilés.

Il n'y a pas d'engagement douteux compromis.

Décembre 2021

NOTE 6 : AUTRES INFORMATIONS**NOTE 6.1 : OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES (1)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Etablissement de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	8 037 247	39 637	8 076 884	5 350 422
<i>dont comptes et prêts</i>	6 800 277		6 800 277	3 680 917
<i>dont titres et valeurs reçus en pension</i>	639 267		639 267	689 722
<i>dont créances subordonnées</i>	30 000		30 000	33 122
Dettes	31 074 595	5 000	31 079 595	32 377 441
<i>dont subordonnées</i>				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes représentées par un titre	551 044		551 044	551 026
<i>dont subordonnées</i>	551 044		551 044	551 026
Engagements donnés				
Engagements de financement	45 995	189	46 184	30 458
Engagements de garantie		39 920	39 920	47 076
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements de financement				
Engagements de garantie	577 271	395 931	973 202	1 213 844

(1) : les entreprises liées s'entendent de toutes les entités appartenant au périmètre de consolidation du groupe BPCE.

NOTE 6.1.1 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant les entités liées à l'établissement qui présente ses états financiers, et sur lequel elles exercent un contrôle total ou un contrôle conjoint.

En application du règlement n°2010-04 de l'ANC du 7 octobre 2010 relatif aux informations sur les transactions effectuées avec des parties liées, le Crédit Foncier et BPCE, sa maison mère, ont réalisé en 2021 des opérations qui sont entrées dans le cadre de conventions réglementées :

- Le 29 mars 2012, BPCE et le Crédit Foncier ont signé une convention de refacturation relative à l'affiliation du Crédit Foncier. Cette convention s'est traduite par une charge de 3 946 K€ pour l'exercice 2021.
- Sur l'exercice 2021, le Crédit Foncier n'a pas détaché de personnel auprès de BPCE.

Décembre 2021

NOTE 6.2 : OPERATIONS EN DEVISES**Principes comptables**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les produits ou les charges correspondants sont, quant à eux, convertis immédiatement en euros au cours du jour de leur inscription au compte de résultat.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les gains et pertes latents ou définitifs de change, sont enregistrés en résultat de change dans la catégorie "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation".

NOTE 6.3 : ETAT DES POSITIONS DE CHANGE AU 31/12/2021

(en milliers d'euros)	\$ US	Livres	Francs suisses	Yen	Autres Devises	Total
Bilan						
Actifs financiers	345	18 442	73 205	1 115	125	93 232
Passifs financiers		18 435	1 724	1 114	16	21 289
Différentiel bilan	345	7	71 481	1	109	71 943
Hors-bilan						
Engagements reçus		279 782	56 307	152 738		488 827
Engagements donnés		279 782	127 281	152 738		559 801
Différentiel hors-bilan			- 70 974			- 70 974
Différentiel global	345	7	507	1	109	969

Les actifs financiers sont constitués des créances sur les établissements de crédit, des créances sur la clientèle et des dépôts de garantie

Les passifs financiers comprennent des dettes envers les établissements de crédit.

Décembre 2021

NOTE 6.4 : ETAT DES POSITIONS : RISQUE DE LIQUIDITE

(en milliers d'euros)	Durée résiduelle					Non déterminé	Total *
	< 1 mois	1M<D<3M	3M<D<1A	1A<D<5A	>5ans		
Bilan							
Actifs financiers	2 833 848	672 993	1 465 439	6 449 333	19 413 961		30 835 574
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	2 691 495	357 060	205 512	335 542	4 472 680		8 062 289
Opérations avec la clientèle	141 974	315 933	1 258 848	6 108 021	14 906 292		22 731 068
Obligations et autres titres à revenu fixe	379		1 079	5 770	34 989		42 217
Passifs financiers	1 459 517	2 917 701	8 660 632	6 730 107	15 767 393		35 535 350
Dettes envers les établissements de crédit	1 459 305	2 917 701	8 651 391	6 719 499	15 109 393		34 857 289
Opérations avec la clientèle	212		9 241	608			10 061
Dettes représentées par un titre					108 000		108 000
Dettes subordonnées				10 000	550 000		560 000
Différentiel bilan (I)	1 374 331	- 2 244 708	- 7 195 193	- 280 774	3 646 568		- 4 699 776
Hors-bilan							
Engagements de financement reçus	3 524						3 524
Engagements de financement donnés	20 165	27 789	79 217	114 875	114 336		356 382
Différentiel hors-bilan (II)	- 16 641	- 27 789	- 79 217	- 114 875	- 114 336		- 352 858
Différentiel Global (I) + (II)	1 357 690	- 2 272 497	- 7 274 410	- 395 649	3 532 232		- 5 052 634
Positions conditionnelles	200 000	1 500	443 920	796 744	1 591 601		3 033 765
Positions fermes		3 613 500	10 689 983	28 295 957	73 509 408		116 108 848

* La différence avec les montants figurant au bilan s'explique essentiellement par les créances impayées, les créances douteuses, les créances rattachées et avant dépréciations.

Décembre 2021

NOTE 6.5 : RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS (montants exprimés en euros)	2017	2018	2019	2020	2021
I) SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE :					
a) Capital social	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719	1 331 400 719
b) Nombre d'actions émises	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533	369 833 533
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II) RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES :					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 834 275 050	1 471 000 547	1 478 650 854	1 414 374 185	1 225 657 137
b) Résultat avant impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	- 92 017 775	- 156 010 467	- 72 643 762	23 719 650	- 99 701 275
c) Impôt sur les bénéfices	400 821 103	217 222 855	24 452 227	- 63 747 000	- 55 550 127
d) Incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice	- 5 855 508	- 6 033 000	- 6 498 479	- 1 952 162	- 4 720 775
e) Résultat après impôt, incidence de la participation au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	403 520 746	- 252 112 332	190 131 339	91 666 441	- 29 235 287
f) Montant des bénéfices distribués			20 007 994	31 731 717	
III) RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice mais avant dotations nettes aux amortissements et provisions	0,85	0,60	-0,11	-0,10	-0,43
b) Résultat après impôt, incidence de la participation et de l'intéressement au titre de l'exercice et dotations nettes aux amortissements et provisions	1,09	-0,68	0,51	0,25	-0,08
c) Dividende versé à chaque action			0,05	0,09	
IV) PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés (ETP)	2 328	2 149	1 103	605	551
- catégorie Cadres	1 369	1 307	758	443	417
- catégorie Employés et Maîtrise	959	842	345	162	134
b) Montant de la masse salariale	140 788 876	133 028 809	107 408 043	77 650 602	44 005 665
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	79 571 553	62 880 267	51 588 541	30 989 517	18 951 143

Décembre 2021

NOTE 6.6 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés	Adresses	Capital	Capitaux propres autres que capital	capital détenu	Valeur d'inventaire		Prêts & avances consentis par la Sté	Cautions & avals fournis par la Sté	CA du dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par le Crédit Foncier
					brute	nette					
		K€	K€	%	K€	K€	K€	K€	K€	K€	K€
A) Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital (soit 13 314 007 €)											
1 - Filiales (50% au moins du capital détenu par CFF)											
Etablissements de crédit											
COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER	182, avenue de France 75013 PARIS	2 537 460	655 477	100	2 875 050	2 875 050	2 458 498	13 497	1 689 542	106 004	47 140
BANCO PRIMUS	Quinta da Fonte, Edifício D. João I - 1a 2770-192 Paço d'Arcos Portugal	99 000	19 112	100	129 106	118 112	329 883		29 123	8 636	-
Autres sociétés détenues											
COFIMAB	182, avenue de France 75013 PARIS	182	30 550	100	41 649	34 575			20 318	- 547	-
GRAMAT BALARD	182, avenue de France 75013 PARIS	6 161	6 425	100	22 015	21 513	-	-	943	2 209	1 241
2 - Participations (10 à 50%)											
-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B) Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations											
1 - Filiales non reprise au paragraphe A											
a) Filiales françaises (ensemble)					31 300	29 984			-	-	4 999
b) Filiales étrangères (ensemble)					-	-			-	-	-
2 - Participations non reprises au paragraphe A											
a) Participations françaises											
CREDIT LOGEMENT	50, bld de Sébastopol 75002 PARIS	-	-	-	87 649	87 649			-	-	9 020
Autres entités		-	-	-	17 178	16 929			-	-	48
b) Participations étrangères (ensemble)											
-		-	-	-	-	-			-	-	-
C) Renseignements concernant les sociétés dont l'établissement est l'associé indéfiniment responsable (non citées au paragraphe A) selon les dispositions retenues à l'annexe IV du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire).											
Sociétés en nom collectif											
SNC Sofipar Logement	182, avenue de France 75013 PARIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés civiles											
NOYELLES (SCI de) (440 154 953)	11 rue du fort de Noyelles 59113 SECLIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 6.7 - INFORMATIONS RELATIVES AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG				PwC				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Mission de certification des comptes	483	96%	664	99%	527	94%	608	98%	1 010	95%	1 272	99%
Services autres que la certification des comptes	21	4%	6	1%	33	6%	13	2%	54	5%	19	1%
TOTAL	504	100%	670	100%	560	100%	621	100%	1 064	100%	1 291	100%

Les montants indiqués représentent les charges comptables tenant compte de la TVA non déductible.

NOTE 6.8 - IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2020 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, le Crédit Foncier n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.